

Gouvernement du Québec

## Décret 1173-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption

ATTENDU QUE le site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, numéro de lot 2 892 900 du cadastre du Québec, maintenant propriété de la ville de L'Assomption, présente un potentiel de développement économique pour la ville et la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de ce terrain sont nécessaires au développement économique et social du territoire de la ville et la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi prévoient que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et qu'il peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ville de L'Assomption, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ville de L'Assomption, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73541

Gouvernement du Québec

## Décret 1177-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi à Hydro-Québec d'une subvention d'un montant maximal de 13 500 000 \$, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour la création d'un laboratoire commun avec le Lawrence Berkeley National Laboratory, à Berkeley en Californie

ATTENDU QUE le Centre d'excellence en électrification des transports et stockage d'énergie de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec sollicite un financement de 13 500 000 \$, pour les exercices financiers 2020-2021